

**DÉLIBÉRATION N°2020-21_18
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 17 novembre 2020

1. Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2020 (annexe n°1)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 32 Membres représentés : 2 Total : 34	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 34 Pour : 34 Contre : 0
---	--

VU l'article 27.8 des statuts de l'université de Franche-Comté.

Conformément aux statuts de l'université, les procès-verbaux des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

En application de ces dispositions, il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 novembre 2020 consacré à l'élection des personnalités extérieures au conseil d'administration de l'université.

Sous réserve d'une modification grammaticale en page 7, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 5 novembre 2020.

Besançon, le 7 décembre 2020



Pour le président et par délégation
La directrice générale des services

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe n°1_PV_CA_5.11.2020 (approuvé le 17.11.2020)

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

**Séance du jeudi 5 novembre 2020
(approuvé le 17 novembre 2020)**

Membres en exercice : 31
Quorum : 16
Membres présents : 29
Membres représentés : 2
Membres présents ou représentés : 31

MEMBRES PRÉSENTS (29)

COLLEGE A (7)

Mme Macha WORONOFF (*UFR SANTÉ - Pour une université d'ambitions et de valeurs*)
M. Pascal FABRE (*UFR SJEPEG - Pour une université d'ambitions et de valeurs*)
M. Benjamin GOLDLUST (*UFR SLHS - Pour une université d'ambitions et de valeurs*)
Mme Céline REYLE (*OSU THETA - Pour une université d'ambitions et de valeurs*)
M. Frank PALMINO (*IUT Belfort-Montbéliard - Pour une université d'ambitions et de valeurs*)
M. Daniel GILBERT (*UFR STGI - Ensemble pour l'université de Franche-Comté*)
Mme Marie-Cécile PERA (*IUT Belfort-Montbéliard - Ensemble pour l'université de Franche-Comté*)

COLLEGE B (8)

Mme Catherine TIRVAUDEY, maître de conférences (*UFR SJEPEG - Ensemble pour l'université de Franche-Comté*)
M. Richard STEPHENSON, maître de conférences (*UFR SLHS - Ensemble pour l'université de Franche-Comté*)
Mme Virginie BLONDEAU-PATISSIER, maître de conférences (*UFR ST - Ensemble pour l'université de Franche-Comté*)
M. David MARKEZIC, professeur agrégé (*IUT Belfort-Montbéliard - Ensemble pour l'université de Franche-Comté*)
Mme Eve AFONSO, maître de conférences (*UFR ST - Ensemble pour l'université de Franche-Comté*)
M. Jean-Luc TINCHANT, professeur agrégé (*UPFR SPORTS - Ensemble pour l'université de Franche-Comté*)
M. Antoine PERASSO, maître de conférences (*UFR ST - Pour une université d'ambitions et de valeurs*)
Mme Laurence ANDERHUEBER, professeur agrégé (*UFR STGI - Pour une université d'ambitions et de valeurs*)

PERSONNELS BIATSS (5)

M. Emmanuel LAURENT (SNPTES – UFR SANTÉ)

Mme Christine QUILLET (UNSA Education - CLA)

Mme Marie-Pascale BEHRA (CGT-FERC Sup – UFR SLHS)

Mme Maryse GRANER (Ensemble pour une université respectueuse ! - CLA)

M. Matthieu THIVET (Ensemble pour une université respectueuse ! – UFR SLHS)

USAGERS (6)

Mme Marine VUILLERMOZ (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF)

M. César GUERRIN (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF)

Mme Clémence PITARD (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF)

M. Matthieu GUINEBERT (CGT-SE et ASDE)

M. Bastien HÊCHE (UNI : Etudiez, on s'occupe du reste !)

M. Loïc DUBOSCLARD (L'Union estudiantine de l'université de Franche-Comté)

PERSONNALITES EXTERIEURES (3)

Mme Anne VIGNOT (Communauté d'agglomération du Grand Besançon) – A dû quitter la séance à l'issue du point 1.1

M. Fabien THOMAS (CNRS)

Mme Maude CLAVEQUIN (Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté)

MEMBRES REPRÉSENTÉS (2)

COLLEGE A

Mme Thérèse LEBLOIS (UFR ST - Pour une université d'ambitions et de valeurs)

PERSONNELS BIATSS

Mme Laurène LASSAUGE (Pour un engagement Responsable, Humain et Constructif – UFR STGI)

PERSONNALITES INVITEES (5)

M. Gilles CHARTRAIRE (représentant de Monsieur le Recteur)

Mme Rabia DEGACHI (directrice générale des services)

Mme Camille FERNANDES (directrice des affaires juridiques)

Mme Marine HOSPITAL (chargée d'affaires juridiques) – A quitté la séance à l'issue du contrôle de l'identité des membres

Maître Caroline DUPUIS (huissier de justice)

Les 31 membres du conseil d'administration nouvellement élus et désignés ont été convoqués pour une séance dédiée à la désignation des 5 personnalités extérieures mentionnées au 3. de l'article 30 des statuts de l'université de Franche-Comté.

Compte tenu du contexte sanitaire et des consignes gouvernementales, la séance s'est tenue à distance, dans le respect de la délibération n° 2019-20_77 fixant les modalités d'organisation à distance des instances collégiales administratives approuvée par le conseil d'administration le 10 avril 2020.

La séance s'est tenue en la présence et sous le contrôle de Me Caroline DUPUIS, huissier de justice (SCP Caroline DUPUIS, 21 Rue des Granges, 25027 Besançon). Afin de procéder au vote, chaque membre avait été invité, au préalable, à communiquer deux numéros de téléphone à la direction générale des services. Ces numéros ont été communiqués à l'huissier de justice en main propre, le 5 novembre 2020, afin qu'il puisse recueillir, par SMS, le sens des votes de chaque membre du conseil d'administration, dans le respect du secret du vote.

Le personnel administratif de l'université et Me Caroline DUPUIS étaient présents dans les locaux de la Maison de l'université, en salle 112 équipée du matériel de vidéo-conférence adéquat.

Avant l'ouverture de la séance, les membres ont été invités à patienter dans la salle d'attente virtuelle. La directrice des affaires juridiques les a admis un par un dans la salle de conférence virtuelle et a invité chaque membre à brancher sa webcam puis à présenter une pièce d'identité qui a été contrôlée par Me DUPUIS. Immédiatement après ce contrôle d'identité, Me DUPUIS a appelé, à l'aide de son téléphone professionnel, le membre apparaissant à l'écran pour contrôler la validité du numéro de téléphone communiqué. La directrice des affaires juridique a alors replacé le membre en salle d'attente virtuelle le temps de renouveler la même procédure pour chaque membre du conseil d'administration.

À l'issue de cette procédure de vérification, à 14h30, la séance du conseil d'administration a été ouverte.

La directrice générale des services a pris la parole pour expliquer les raisons de la tenue à distance du conseil d'administration, en rappelant que celui-ci avait initialement été prévu en présentiel, mais qu'en raison des mesures gouvernementales de reconfinement et de la dégradation du contexte sanitaire, il n'avait pu être maintenu sous cette forme. Toutes les précautions ont été prises pour que ce conseil d'administration se déroule dans le respect du secret du vote par la présence de Me DUPUIS. La directrice générale des services rappelle la procédure retenue au moment des votes :

- Tous les membres seront placés en salle d'attente virtuelle et seule Me DUPUIS restera présente dans la salle de conférence virtuelle. Pour ce faire, Me DUPUIS sera installée dans une seconde salle – salle 116 – de la Maison de l'université équipée d'un ordinateur et actuellement fermée et vide (constaté par l'huissier).

- Une fois installée et isolée dans la salle 116, Me DUPUIS admettra un par un chaque membre du conseil d'administration dans la salle de conférence virtuelle et leur demandera à nouveau de présenter une pièce d'identité. Elle procèdera alors à une capture d'écran faisant apparaître l'heure. Elle invitera alors le membre à lui envoyer un SMS, sur son téléphone

professionnel, indiquant le sens de son vote. Elle consignera alors le vote puis replacera le membre en salle d'attente virtuelle.

- Une fois tous les votes recueillis selon cette procédure, Me DUPUIS reviendra en salle 112 ; tous les membres seront à nouveau admis en salle de conférence virtuelle et Me DUPUIS annoncera les résultats.

- Me DUPUIS établira ensuite, dans les jours qui suivent, un constat relatant les résultats. La directrice générale des services précise que Me DUPUIS supprimera les SMS dès qu'elle aura établi le constat.

Mme TIRVAUDEY demande s'il ne serait pas plus prudent de conserver les SMS une fois les délais de recours passés, comme cela se ferait pour des bulletins « papiers ».

La directrice générale des services répond que c'est une possibilité qui a été envisagée et qu'elle pensait justement soumettre cette idée aux membres. Elle demande s'il y a des objections. Dans la mesure où personne ne s'y oppose, il est décidé, avec l'accord de Me DUPUIS, que les SMS seront conservés jusqu'à expiration des délais de recours.

La directrice générale des services laisse la parole à Me DUPUIS afin qu'elle se présente.

Me DUPUIS se présente et rappelle son rôle et ses fonctions. Elle explique qu'elle est bien sûr tenue au respect du secret du vote et que le sens du vote de chaque membre ne sera en aucun cas divulgué, que ce soit au personnel administratif de l'université ou à toute autre personne. Elle rappelle par ailleurs que lorsqu'elle sera en salle 116 et qu'elle admettra chaque membre individuellement dans la salle de conférence virtuelle, il n'y aura aucune interaction possible entre les membres ; elle sera seule dans la salle 116 et personne d'autre qu'elle et le membre en question ne seront présents dans la salle de conférence virtuelle. Elle précise en outre qu'elle utilisera son téléphone professionnel pour recevoir les SMS et que, conformément à ce qui a été décidé, elle effacera les SMS reçus à l'issue du délai de recours.

La directrice générale des services donne la parole à la directrice des affaires juridiques.

La directrice des affaires juridiques rappelle l'ordre du jour de la présente séance dont l'objet est de désigner les cinq personnalités extérieures restantes. Elle rappelle qu'il existe un certain nombre de contraintes juridiques à respecter, dont la principale porte sur la nécessité, imposée par la loi, que les huit personnalités extérieures du conseil d'administration comprennent autant de femmes que d'hommes. Elle précise que la région, la communauté urbaine et le conseil national de la recherche scientifique (CNRS) ont déjà désignés leurs trois représentants et qu'il s'agit de deux femmes et d'un homme. Compte tenu des réponses à l'appel à candidature, un homme sera forcément désigné « personnalité désignée à titre personnel ». Il conviendra donc, sur les quatre sièges restants, que deux femmes et deux hommes soient désignés.

Les textes et les statuts de l'université sont muets sur la façon de procéder pour obtenir cette parité. Dans ces conditions, il reviendra aux membres de se mettre d'accord sur les modalités de désignation des cinq personnalités extérieures pour obtenir la parité. Ce sera l'objet du point 1. Ensuite seulement, les membres pourront voter dans les conditions définies auparavant pour désigner les cinq personnalités extérieures.

Avant toute chose, il convient de désigner le Président de séance. La directrice des affaires juridiques rappelle qu'il a été décidé que la présidence serait confiée au doyen d'âge du collège A.

Mme TIRVAUDEY intervient et demande quel est le fondement textuel.

La directrice des affaires juridiques répond qu'il n'y en a aucun : le code de l'éducation comme les statuts de l'université ne précisent pas qui doit présider cette séance. Cette solution a donc été choisie par analogie avec ce que les statuts de l'université prévoient pour l'élection du Président de l'université : dans ce cas, le conseil d'administration est présidé par le doyen d'âge du collège A. La directrice des affaires juridiques demande aux membres s'ils voient une objection à procéder de la sorte.

M. GILBERT prend la parole et répond qu'il ne s'y oppose pas.

Mme TIRVAUDEY répond qu'elle n'y voit pas non plus d'objection et qu'elle s'interrogeait seulement sur le fondement textuel et qu'il est vrai que, traditionnellement, en l'absence de précisions, la présidence revient au doyen d'âge du rang le plus élevé.

La directrice des affaires juridiques indique que c'est donc au doyen d'âge du collège A qu'il revient de présider la séance. Elle indique qu'elle a vérifié la date de naissance de chacun des élus du collège A et que c'est Mme Macha WORONOFF qui est doyenne d'âge. Elle précise que, même si les candidatures ne sont pas encore officiellement ouvertes, il est connu que Mme WORONOFF se présentera à la présidence de l'université et que, dans ces conditions, il est préférable qu'elle ne préside pas la séance. Dans ce cas, la présidence reviendrait au deuxième élu du collège le plus âgé. Elle demande à Mme WORONOFF si elle souhaite ou non prendre la présidence de la séance.

Mme WORONOFF répond qu'étant candidate à la présidence, elle préfère effectivement ne pas présider.

La directrice des affaires juridiques indique que, dans ce cas, la présidence revient à M. Pascal FABRE. Elle lui laisse donc la parole pour mener la séance.

M. Pascal FABRE accepte d'assurer la présidence de séance. Il indique qu'il sera tenu, en tant que tel, à une stricte neutralité et qu'il attend des membres qu'ils apportent leur contribution pour déterminer les modalités de désignation des personnalités extérieures afin d'assurer la parité.

1- Détermination des modalités de désignation des 5 personnalités extérieures « intuitu personae »

Le président de séance rappelle que les 31 membres élus et désignés du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté sont appelés à désigner les cinq personnalités extérieures mentionnées à l'article 30 des statuts.

Après un appel public à candidatures, l'université de Franche-Comté a reçu 12 candidatures dont la répartition est présentée en annexe 1.

Les dispositions précitées du code de l'éducation imposent que les 8 personnalités extérieures à l'établissement comprennent autant de femmes que d'hommes.

La région Bourgogne Franche-Comté, la communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ont désigné leurs représentants respectifs (deux femmes et un homme).

Le code de l'éducation impose que le choix final des cinq personnalités extérieures restantes tienne compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par la région, GBM et le CNRS.

Compte tenu des 3 personnalités extérieures déjà désignées, ainsi que des candidatures reçues, la répartition par sexe est pour l'instant la suivante :

1. **Représentante de la région Bourgogne Franche-Comté : Femme**
2. **Représentante de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole : Femme**
3. **Représentant du CNRS : Homme**

4. **Personne assumant des fonctions de DG au sein d'une entreprise : INDETERMINE**
5. **Représentant des organisations représentatives des salariés : INDETERMINE**
6. **Représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés : INDETERMINE**
7. **Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire : INDETERMINE**
8. **Personnalité désignée à titre personnel : Homme**

Il convient donc de désigner **2 femmes** et **2 hommes** à répartir entre les sièges 4, 5, 6 et 7.

Les statuts de l'université de Franche-Comté ne prévoyant pas les modalités précises de désignation des cinq personnalités extérieures, il revient donc aux membres du conseil d'administration d'en arrêter les conditions.

Le président de séance rappelle les exigences réglementaires qui imposent la parité entre les huit personnalités extérieures. S'ensuit un débat entre les membres sur la façon de procéder pour obtenir cette parité.

Mme TIRVAUDEY demande s'il ne serait pas possible, si la parité n'est pas assurée à l'issue du vote, de demander à GBM, à la région et au CNRS de désigner de nouvelles personnalités afin d'obtenir la parité.

Mme FERNANDES répond que cela n'est pas possible d'un point de vue juridique : si cette façon de procéder est bien prévue par le code de l'éducation pour la désignation des personnalités extérieures à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), tel n'est pas le cas pour le conseil d'administration. Pour celui-ci, le code de l'éducation prévoit que « le choix final des personnalités extérieures devra tenir compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales et les organismes qu'elles représentent. » C'est donc au conseil d'administration de s'adapter au choix des collectivités territoriales et organismes et non l'inverse.

M. FABRE rappelle qu'il y a une autre contrainte d'ordre technique puisque la procédure électronique sécurisée suppose l'envoi d'au moins 31 SMS. S'il y a un vote catégorie par catégorie, ce sera 155 SMS.

Mme REYLE indique qu'il sera peut-être plus simple d'avoir un vote global parce que chacun pourra faire son choix global en ayant en tête ces contraintes de parité. Un vote catégorie par catégorie risquerait à un moment donné de conduire à un blocage.

M. GILBERT relève qu'il sera possible de faire cinq votes indépendants en même temps, ce qui permettra de bien voter pour des personnes qui sont candidates pour leur qualité et qui n'ont pas de lien entre elles. Sur la parité, M. GILBERT évoque la possibilité de refaire un appel à candidatures si la parité n'est pas assurée, sachant que celui-ci pourrait ne porter que sur un seul siège et pas forcément sur tous les sièges. Une nouvelle élection aurait donc lieu juste avant le CA du 17 novembre.

M. GOLDLUST se dit en accord avec la proposition du vote global pour minimiser le temps. Il n'est pas favorable à un tirage au sort. Il se demande s'il ne serait pas plus sain de voter dans un premier

temps, de voir ce qui ressort du suffrage et de ne revoter que dans l'hypothèse où il y aurait un problème.

M. PALMINO se demande également s'il est nécessaire d'envisager toutes les situations avant d'enclencher les votes et s'il n'est pas possible de faire un premier vote et d'aviser ensuite. Il interroge le personnel administratif présent pour savoir s'il faut forcément décider de la procédure avant le premier vote.

Mme FERNANDES répond qu'il est possible de faire un premier tour, de voir ce que cela donne et ensuite, éventuellement, d'arrêter les modalités si on constate qu'il n'y a pas la parité.

M. FABRE veut avoir l'assurance qu'il est possible de modifier le déroulé du conseil d'administration qui avait été arrêté au préalable et qui a été envoyé aux membres.

Mme FERNANDES répond que pour cadrer les choses juridiquement, elle propose de faire voter les membres sur la délibération suivante : « *Il est décidé par les membres du conseil d'administration de procéder d'ores et déjà à un premier tour de vote qu'on appellera global et, à l'issue, en fonction du résultat, de se prononcer sur la façon d'atteindre la parité si celle-ci n'est pas atteinte au cours du premier tour.* »

M. GILBERT estime que cette façon de faire n'est pas légale car si on choisit de définir les conditions à posteriori alors que l'on connaît les résultats du vote, cela introduirait un biais énorme dans les discussions. Il pense donc qu'il serait préférable de choisir une solution générale dès à présent et de l'appliquer ensuite. La solution qui lui paraît la plus pertinente serait de faire revoter là où la différence de vote est la plus faible. Si à l'issue du vote, rien ne change, l'université devra faire un appel d'offre complémentaire.

Mme BEHRA estime que cela doit être déterminé avant. Elle se demande s'il ne serait pas possible de décider que la nouvelle catégorie sur laquelle un appel à candidature sera relancé soit tirée au sort.

M. FABRE évoque une autre question, à savoir les choix de vote : traditionnellement, on demande qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient. Il demande ce qu'il en sera ici.

Mme FERNANDES répond que l'article 27 des statuts de l'UFC prévoit que lorsque les conseils se réunissent, sont comptabilisés les votes nuls, les votes blancs et les refus de vote.

M. FABRE demande l'avis des participants pour savoir si on peut partir là-dessus. Il synthétise ensuite les différentes modalités de vote proposées par les membres. Il rappelle qu'il y a deux choix : vote global ou vote ligne par ligne. C'est-à-dire ou un vote, ou cinq votes. Ensuite, il faut définir ce qui se passe à l'issue de ces votes s'il y a un problème de parité. Les membres peuvent voter pour éliminer les surnuméraires. Ou alors selon le président, il est possible d'utiliser la solution préconisée par M. GILBERT, c'est-à-dire retirer la personne qui a le moins d'écart avec son plus proche concurrent du bon sexe puis de refaire un appel d'offres pour les candidats surnuméraires.

Mme FERNANDES intervient en indiquant qu'elle voudrait attirer l'attention des membres sur un point par rapport à cette idée de relancer un nouvel appel d'offres : si on imagine refaire un CA le matin du 17 novembre cela veut dire qu'il faut bien que la personne qui sera choisie soit avertie à temps pour siéger l'après-midi, sachant que normalement, les statuts prévoient une convocation du CA pour l'élection du président au moins 10 jours avant. C'est une difficulté par rapport au fait de relancer un appel d'offres. Par ailleurs, si on demande un candidat de tel sexe dans l'appel à candidature, il y a un problème de discrimination.

Mme TIRVAUDEY relève que c'est le Code de l'Éducation qui nous y oblige en exigeant la parité.

A l'issue des débats, il est proposé de mettre par écrit les propositions des membres et de voter.

Il est proposé de voter deux fois : une première fois sur la question de la façon d'exprimer son vote (catégorie par catégorie) ; une seconde fois sur la façon d'assurer la parité.

1.1. Détermination des modalités de vote pour la désignation des cinq personnalités extérieures – Question du vote global ou catégorie par catégorie

Effectif statutaire : 31 Membres en exercice : 31 Quorum : 16	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 3
Membres présents : 29 Membres représentés : 2 Total : 31	Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur le premier point suivant :

« Êtes-vous favorable à la mise en place d'un vote global impliquant que chaque membre indique le sens de son vote à l'huissier pour les cinq personnalités extérieures par un SMS unique, étant précisé que les résultats de chaque catégorie ne seront pas connus avant la fin de l'ensemble des votes ? »

Les membres présents et représentés du conseil d'administration répondent, à la majorité absolue, favorablement à la question ci-dessus. Chaque membre sera donc appelé à voter pour les cinq personnalités extérieures par un vote unique. Les résultats seront annoncés par l'huissier une fois que l'ensemble des membres présents et représentés auront voté.

1.2. Détermination des modalités de vote pour la désignation des cinq personnalités extérieures – Question de la parité

Effectif statutaire : 31 Membres en exercice : 31 Quorum : 16	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2
Membres présents : 28 Membres représentés : 2 Total : 30	Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur le second point suivant :

« Êtes-vous favorable à adopter la modalité de vote suivante :

Si à l'issue du premier tour, la parité n'est pas atteinte, un deuxième tour est organisé pour la ou les catégories dans lesquelles les deux genres sont candidats et pour lesquelles l'écart de voix est le plus faible, ceci concernant exclusivement les candidats du sexe surnuméraire arrivés en tête ?

Si à l'issue du deuxième tour, la parité n'est pas atteinte, il est procédé à un nouvel appel à candidature pour la ou les catégories concernées et pour lesquelles ne pourront candidater que des personnes du sexe sousreprésenté ? »

Les membres présents et représentés du conseil d'administration répondent, à la majorité absolue, favorablement à la question ci-dessus, étant précisé que Mme VIGNOT, représentante de GBM, a dû quitter la séance et n'a pas pu prendre part au vote à partir de ce point 1.2 même s'il lui a été proposé de donner sa procuration à un membre du conseil d'administration.

Si la parité n'est pas atteinte à l'issue du premier tour de vote global, la procédure décrite ci-dessus sera mise en œuvre.

Les modalités de vote ayant été arrêtées, le président de séance ouvre le débat sur les candidatures déposées et demande si certains membres ont des observations à faire.

Mme DEGACHI intervient pour préciser qu'elle a reçu un mail, à 13 heures 38, de Monsieur Antoine NEVES qui est candidat dans la catégorie des chefs d'établissement. Il signale qu'il est un ancien diplômé de l'université de Franche-Comté. Il précise qu'il était étudiant à l'IUFM, qu'il a fait son stage au lycée Jules Haag à Besançon, mais surtout qu'il a été étudiant à l'UFR ST de 1991 à 1992 en DEA d'Automatisme. Il lui a été répondu qu'il fallait qu'il fournisse une copie de son diplôme, puisque c'était exigé pour l'ensemble des candidats. Il a répondu que cela allait lui être difficile dans la mesure où il n'est pas allé au bout ; il a donc simplement fourni son numéro d'étudiant inscrit en thèse. En fait, il n'est donc pas diplômé. Il a juste suivi son cursus à l'université. En tout cas, il ne fournit pas de diplôme et il souhaite que ces remarques soient portées à votre attention. Je vous les communique donc. Cela n'entache pas la recevabilité de sa candidature.

Après cette intervention, il n'y a pas d'autres remarques ni discussions.

Tous les membres du conseil d'administration sont donc placés en salle d'attente et seule Me DUPUIS reste présente dans la visioconférence, en salle 116.

2. Désignation des 5 personnalités extérieures mentionnées au 3. de l'article 30 des statuts de l'UFC

Il est procédé au vote secret dans les conditions décrites au début du conseil d'administration.

À l'issue des votes, les résultats sont proclamés par Me DUPUIS :

Profils demandés	Candidats	Nombre de voix	Abstention	Total des voix
1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	M. CUSSEY Johann (<i>diplômé de l'UFC</i>)	16	1	30
	Mme GÉNIN Murielle (<i>diplômée de l'UFC</i>)	13		
1 représentant(e) des organisations représentatives des salariés	M. JUIF Julien	1	1	30
	Mme LOUIS Élisabeth	0		
	Mme MASSON-SELVA Caroline	13		
	M. PETITCOLIN Philippe	15		
1 représentant(e) d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés	Mme DEVALLOIR Marie (<i>diplômée de l'UFC</i>)	16	1	30
	M. SAUGE Xavier	13		
1 représentant(e) d'un établissement d'enseignement secondaire	Mme BURGER Florence	16	1	30
	M. NEVES Antoine	13		
1 personnalité désignée à titre personnel	M. MOREL Pascal (<i>diplômé de l'UFC</i>)	16	1	30
	M. TASSY Hubert	13		

Compte tenu des votes recensés ci-dessus, sont désignés personnalités extérieures au sein du conseil d'administration de l'université :

Profils demandés	Candidats
1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	M. CUSSEY Johann (<i>diplômé de l'UFC</i>)
1 représentant(e) des organisations représentatives des salariés	M. PETITCOLIN Philippe
1 représentant(e) d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés	Mme DEVALLOIR Marie (<i>diplômée de l'UFC</i>)
1 représentant(e) d'un établissement d'enseignement secondaire	Mme BURGER Florence
1 personnalité désignée à titre personnel	M. MOREL Pascal (<i>diplômé de l'UFC</i>)

Compte tenu des personnalités extérieures déjà désignées par les collectivités territoriales et le CNRS, la parité entre les femmes et les hommes est assurée entre les huit personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h18.

Désignation de 5 personnalités extérieures au CA de l'UFC

Séance du 5 novembre 2020

Profils demandés*	Candidats
1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • M. CUSSEY Johann (<i>diplômé de l'UFC</i>) • Mme GÉNIN Murielle (<i>diplômée de l'UFC</i>)
1 représentant(e) des organisations représentatives des salariés	<ul style="list-style-type: none"> • M. JUIF Julien • Mme LOUIS Elisabeth • Mme MASSON-SELVA Caroline • M. PETITCOLIN Philippe
1 représentant(e) d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Mme DEVALLOIR Marie (<i>diplômée de l'UFC</i>) • M. SAUGE Xavier
1 représentant(e) d'un établissement d'enseignement secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mme BURGER Florence • M. NEVES Antoine
1 personnalité désignée à titre personnel	<ul style="list-style-type: none"> • M. MOREL Pascal (<i>diplômé de l'UFC</i>) • M. TASSY Hubert

Personnalités extérieures déjà désignées	
1 membre du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté désigné par cette collectivité	Mme Maude CLAVEQUIN
1 membre du Conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole désigné par cette collectivité	Mme Anne VIGNOT
1 représentant du Centre National de la Recherche Scientifique désigné par le CNRS	M. Fabien THOMAS

* Conformément à l'article L.712-3 du code de l'éducation, les 8 personnalités extérieures doivent comprendre autant de femmes que d'hommes. En conséquence, le choix final des personnalités extérieures devra tenir compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales et les organismes qu'elles représentent.

En outre, au moins une de ces cinq personnalités extérieures doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université de Franche-Comté.